

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : le 25 février 2021

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 3 du mois de mars à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 21 M. le Maire, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS, Mme Hélène LEBLANC et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 5 Mme Sylvie LAVERGNE qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE
Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER
Mme Victoria FUSTER qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET
Mme Lydia LESCOMBE qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS
M. Cyril CAMU qui a donné procuration à Mme Hélène LEBLANC

Absente et non représentée : 1 Mme Anne ESCOLA

M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.

N° DL03032021-02 : Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BZ n°114 appartenant à la CDC HABITAT

Rapporteur : Monsieur le Maire

La CDC HABITAT est propriétaire de la parcelle cadastrée section BZ n°114 de 25 567 m², sise au Huga et sur partie de laquelle le programme de logements sociaux dénommé « Résidence l'Amiral » a été réalisé.

Cette parcelle est bordée au nord-ouest et au sud-est par les parcelles communales cadastrées section BZ n°113 et n°136, cette dernière supportant le camping municipal « Les Jardins du Littoral ».

Au plan local d'urbanisme approuvé le 11 mai 2017, ont été classées en zone UK qui correspond aux zones d'hébergement touristique principalement de camping, les deux parcelles communales ainsi qu'une partie d'environ 4 200 m² de la parcelle BZ 114, propriété de la CDC HABITAT.

Dans la perspective de mener à bien son projet d'extension du camping municipal, la ville a proposé à CDC HABITAT de se porter acquéreur de la partie d'environ 4 200 m² de la parcelle BZ 114.

Un accord sur le prix à 8,90 € le m² a été convenu entre les parties.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'avis du service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 13 décembre 2019 pour une durée de validité de 18 mois,

VU l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 22 février 2021,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

ACCEPTE l'acquisition d'une partie d'environ 4 200 m² (superficie susceptible d'être légèrement modifiée lors de l'établissement du plan de division définitif) de la parcelle cadastrée section BZ n°114, sise au Huga, appartenant à la CDC HABITAT au prix de 8,90 € le m².

ARTICLE 2

WISE l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 13 décembre 2019.

ARTICLE 3

CHARGE le notaire de la Ville de la rédaction du compromis ou de la promesse et de l'acte authentique à intervenir.

ARTICLE 4

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis ou la promesse le cas échéant, l'acte authentique et tous documents afférents à cette cession.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois, et années ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Télétransmis le :

05 MARS 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

N° 033 213 302 144 2021

0305-DL03032021-02-DE

Publié le :

Notifié le :

05 MARS 2021



Le Maire

Laurent PEYRONDET

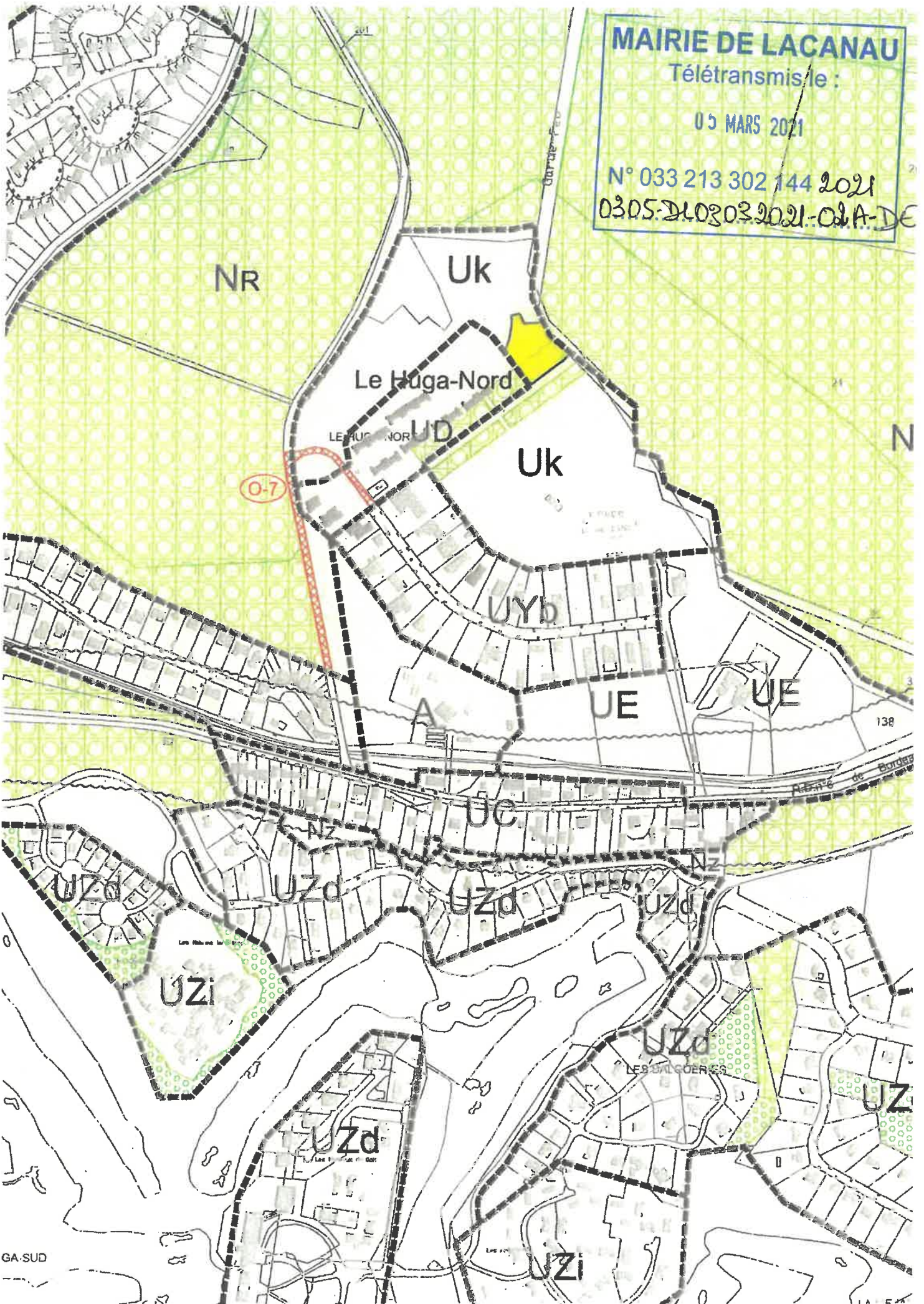
Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : 05 MARS 2021

MAIRIE DE LACANAU

Télétransmise le :

05 MARS 2021

N° 033 213 302 144 2021
0305-DL02032021-02A-DE



GA-SUD

Département
GIRONDE

Commune :
LACANAU

Section : BZ
Feuille : 000 BZ 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 25/06/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

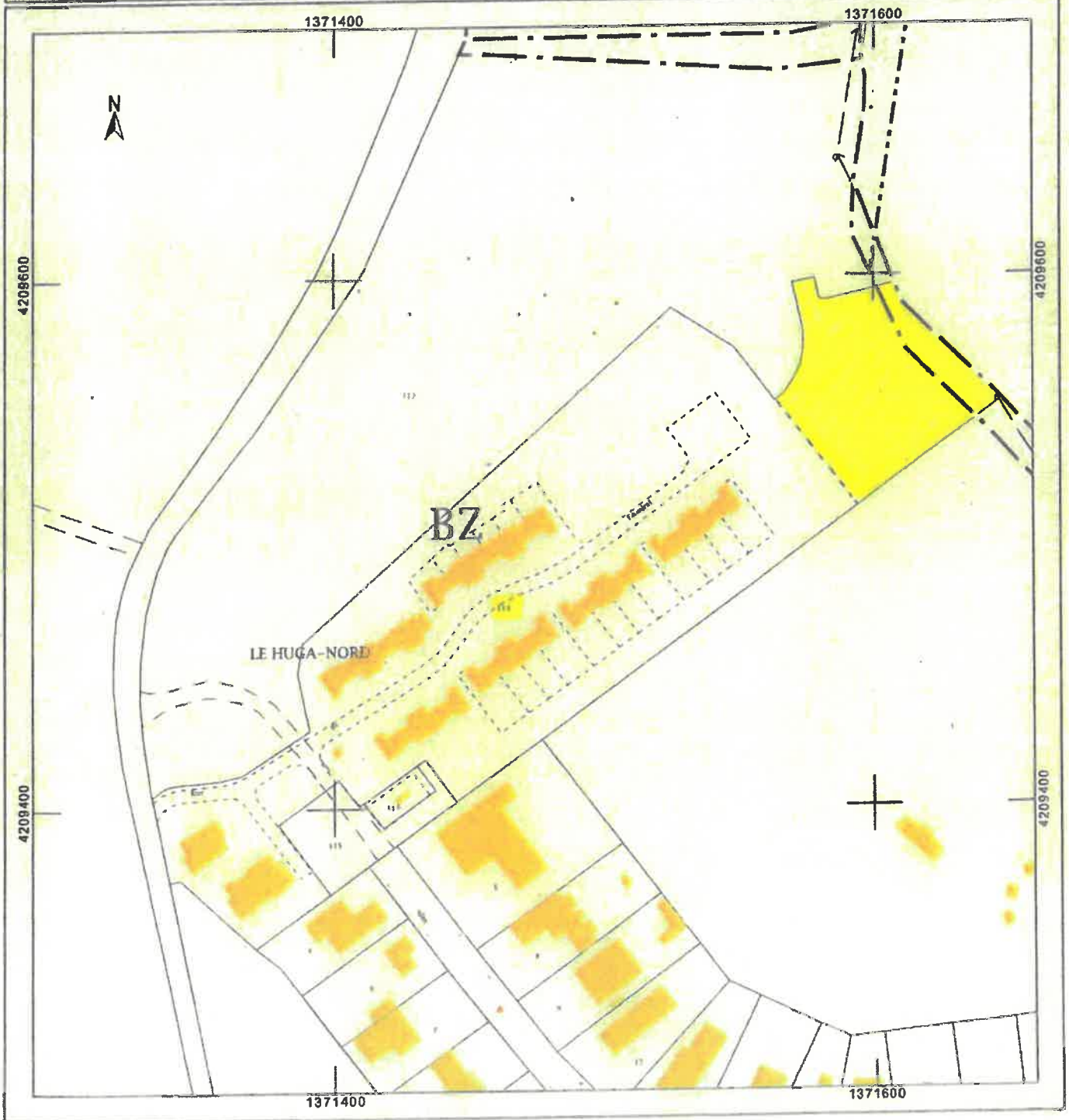
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
Cité Administrative - Boite 53 Tour B -
14ème Etage 33090
33090 BORDEAUX
tél. 05.56.24.85.87 -fax 05 56 24 86 21

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE
24 rue François de Sourdís BP 908
33060 BORDEAUX CEDEX
Mail : drfp33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone secrétariat : 05 56 90 50 30

BORDEAUX, le 13 décembre 2019

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Sylvie CHARROUX
Téléphone : 05.56.90.78.03
Responsable du service : Laurent KOHLER
Téléphone : 05.56.90.78.95

Nos réf. : 2019-33214V3332 avis modifié

Vos réf. : MNH/ALR-2019-007

CDC HABITAT
CS 80242
3, rue Jean Claudeville
33525 BRUGES

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Cession

*Articles L3221-3 et R3221-9 du code général de la
propriété des personnes publiques - Articles L451-5,
L443-12 et R451-10 du code de la construction et de
l'habitation*

DÉSIGNATION DU BIEN : Terrain

ADRESSE DU BIEN : Le Huga Nord, résidence l'Amiral à Lacanau

VALEUR VÉNALE : 6 à 12 €/m²

1 - SERVICE CONSULTANT	CDC HABITAT
AFFAIRE SUIVIE PAR	Séverine ARNO-PONS
2 - Date de consultation	8 novembre 2019
Date de réception	12 novembre 2019
Date de visite	
Date de constitution du dossier « en état »	: 12 novembre 2019

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'une emprise de 4 200 m² environ à détacher de la parcelle BZ 114, pour cession à la commune de Lacanau dans le cadre de l'extension du camping municipal.

MAIRIE DE LACANAU

Télétransmis le :

05 MARS 2021

N° 033 213 302 144 2021

0305-DL03032021-02AA-DE

4 - DESCRIPTION DU BIEN

A) Situation géographique du bien, desserte par les transports :

Commune	Adresse	Section cadastrale	Superficie en m ²
Lacanau	Le Huga-Nord	BZ 114	25 567

Situation géographique du bien



B) Consistance actuelle du bien : Terrain sur lequel est édifiée en partie la résidence de l'Amiral. L'emprise concernée par la cession est boisée.

C) Compte rendu de la visite : Sans objet

5 - SITUATION JURIDIQUE

A) Désignation et qualité des propriétaires : CDC HABITAT

B) Origine de propriété : 5 août 2008

C) État et conditions d'occupation : libre

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Dernier règlement opposable aux tiers, date d'approbation

PLU approuvé le 11/05/2017

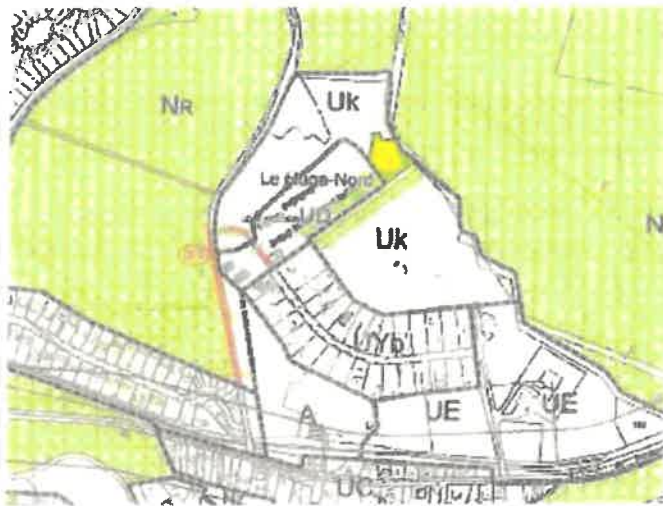
Identification du zonage au POS/PLU et le cas échéant du sous-secteur

Zone UK

Servitudes publiques et/ou privées grevant le bien

néant

Extrait du plan de zonage



7 – CONDITIONS FINANCIÈRES NÉGOCIÉES :

Non communiquées

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

8 a/ Méthode d'évaluation retenue : Par comparaison directe

8 b/ Modalités de calcul :

La valeur vénale de l'emprise à détacher de la parcelle BZ 114 en zone UE peut-être établie sur la base de 6 à 12 €/m²

La présente évaluation s'entend hors taxes et droits d'enregistrement.

Marge d'appréciation : 10 %

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de 18 mois ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

**Pour la Directrice Régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
par délégation,**

Le contrôleur Principal des Finances Publiques,



Sylvie CHARROUX